



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE ARRETE**  
**VILLERS SOUS CHALAMONT**

Elaboration prescrite le 04/06/2018  
 Dossier arrêté le 01/07/2024  
 PLUI approuvé le

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.8.1

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © 2024  
 Plan de zonage arrêté en 2024



**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire La Salle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU à 3AU : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 3AUs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Ns1 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- Nl : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As7 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Al : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
    - Secteurs à risque de glissement de terrain à la fois moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain à la fois fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain à la fois très fort
  - Risque affaissement et effondrement
    - Aléa fort
- Risques Forêt**
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

**Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :**

- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
  - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
  - Élément surfacique du paysage à protéger
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL/PAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Haiës à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses

**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP différenciée
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L.151-13)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L.151-38)

**Autre information**

- Bâti agricole
- Emplacement réservé
- Limite communale

